RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Mers-Les-Bains

IN LITORE FLOREO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 19 juin 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.

Etaient présents : E. MAQUET, Maire ; C. THOMIRE ; M. DELEPINE ; R. DOUILLET ; M. EVRARD ; M-C. ROBERT ; R. DAUTRESIRE ; T. WILLEMS ; P. MOPIN ; C. QUENU ; D. LASSAL ; B. COLMAR ; M. TROPHARDY ; M. FOLLIN ; J-B DEVOS ; J.G. ROLLERI ; F. HINSCHBERGER ;
Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 17/22

Etait absent : NEANT
soit..... 00/22

Etaient absents excusés avec procuration : O. POUILLY (procuration à E. MAQUET) ; J. AULIN (procuration à R.DOUILLET) ; S. DION ; (procuration à M. DELEPINE) ; S. MAUGER-PRUVOTS (procuration à C. THOMIRE) ; M. RUCHOT (procuration à C. QUENU) ;
soit..... 05/22

Président de séance : Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller municipal délégué.

N°2015/56
OBJET : Motion du Conseil Municipal : Parc éolien Off-Shore.

Suite au projet d'implantation d'un parc éolien Off-shore sur notre façade maritime, il vous est proposé d'émettre une motion contre l'implantation de ce parc d'éoliennes pour les raisons suivantes :

- Ce parc éolien défigurera un grand site de France ;
- Aucun visibilité sur l'impact de ce parc n'est proposée et l'étude d'impact ne sera transmise qu'après le débat public ;
- L'impact des fondations des éoliennes sur les fonds marins et la biodiversité n'est pas connu à ce jour ;
- Aucune information n'a été transmise concernant l'impact de l'implantation des éoliennes sur le rail maritime ;
- Les éoliennes risquent de générer des perturbations sur les radars de protection de la centrale nucléaire de PENLY ;
- La construction du parc ne créera aucune ou trop peu de richesses sur le territoire de la Bresle Maritime.

Au titre de cette motion, monsieur le Maire soumet au Conseil la contribution du CESER de Picardie et notamment les conclusions de cette contribution : « Le CESER se demande s'il est judicieux pour la

Picardie de subir les conséquences d'un projet dont la localisation est discutable et en absence de retombées économiques pour la région PICARDIE. Le CESER de PICARDIE demande au Maitre d'ouvrage du projet de parc éolien off-shore DIEPPE – LE TREPORT de prendre en compte l'ensemble de ses propositions afin que la PICARDIE y soit beaucoup plus intéressée et en retire davantage de bénéfices ».

Il vous est proposé d'émettre une motion contre le projet de parc éolien Off-Shore.

Vu l'ensemble des raisons exposées par Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement de la commune et du territoire de la Bresle Maritime ;

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,

EMET une motion contre l'implantation d'un parc éolien Offshore au large de MERS LES BAINS – LE TREPORT.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE MERS-LES-BAINS 80350

Le Maire,

Emmanuel MAQUET.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de MERS-LES-BAINS certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 07 juillet 2015 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE au titre du contrôle de la légalité le 09 JUIL. 2015

MAIRIE DE MERS-LES-BAINS 80350

Le Maire,

Emmanuel MAQUET.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la commune de MERS-LES-BAINS. (Article R421-5 du Code de Justice Administrative)